

Laïcité

«Jeûne ou non, peu importe: il faut éviter la mise en danger de l'élève»

Des consignes sur le ramadan ont suscité un tollé. La cheffe de l'École rappelle que le maître ne doit pas dispenser mais faire preuve de bon sens

Aurélié Toninato
@a_toninato

Prévoir les sorties scolaires hors période de jeûne et proposer des aménagements en cours de sport aux élèves qui font le ramadan. Voilà quelques-unes des recommandations envoyées à tous les directeurs du secondaire II (postobligatoire) en mai. Un courrier qui a suscité un véritable tollé, a révélé «Le Temps». Car ces dispositions contreviennent au principe de laïcité censé régner à l'école.

Elles ont pourtant été édictées par le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), qui dépend du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ, ex-DIP). La conseillère d'État à sa tête, Anne Emery-Torracinta, a reconnu une «erreur». «Je suis tombée de ma chaise en voyant ces recommandations, elles n'ont pas été validées et ne l'auraient jamais été, car non conformes aux règles concernant la laïcité à l'école.»

«Règles à rappeler au DFJ»

Comment expliquer qu'à l'interne même du DFJ, on soit si peu au fait du respect de la laïcité? Sans compter qu'en 2016, le département a produit une brochure spécialement pour rappeler les principes de neutralité religieuse à l'école... «Le service a voulu agir dans l'intérêt de la santé des élèves. Mais il y a peut-être encore des règles à rappeler à l'interne», admet la magistrate.

Rappeler, par exemple, qu'à l'école genevoise, «aucune dis-



Lors des sorties ou des activités, les maîtres disposent d'une marge de manœuvre pour apprécier certaines situations mais doivent respecter les principes de laïcité. JEAN-LUC BARMAVERAIN

«Culturellement, on voit que la religion imprègne de plus en plus certains élèves, mais il y a un regard sain et lucide de leur part»

Julien Nicolet Membre du bureau de la Fédération des associations de maîtres du Cycle

pense n'est accordée pour des motifs religieux». Ainsi, à l'inverse de ce que conseille le SSEJ, on ne tient pas compte du calendrier religieux pour organiser les camps. On ne fait pas non plus un cours de gym sur mesure aux élèves qui font le jeûne musulman.

Ledit service a produit de telles recommandations pour répondre aux interrogations d'un collaborateur du secondaire II, indique le DFJ. Car même si sur le papier, la règle est limpide, sur le terrain, des questions surgissent régulièrement. Par exemple, que faire si un élève qui jeûne indique ne pas se sentir suffisamment bien pour suivre le cours de gym? «Les professeurs ont un devoir d'appréciation lorsqu'ils constatent qu'un élève n'est visiblement pas en état de suivre un enseignement pour des raisons de santé, précise Pierre-Antoine Preti, porte-parole du DFJ.

Dans ce cas, ils ont le devoir d'intervenir pour assurer la protection des élèves et le bon déroulement du cours. Dans des situations d'alerte, ils doivent signaler le problème à leur hiérarchie et faire intervenir le corps médical.»

À cet égard, ajoute Anne Emery-Torracinta, «le jeûne est un cas parmi d'autres! Il arrive qu'un tel ne soit pas apte à suivre le cours parce qu'il est grippé, anorexique, qu'il a consommé des substances illicites... La responsabilité du maître est d'éviter la mise en danger de l'élève, c'est une réponse globale, peu importe la raison.»

«Une marge d'appréciation»

Une marge d'appréciation que relève aussi Julien Nicolet, du bureau de la Fédération des associations de maîtres du Cycle. «On travaille avec l'humain, notre mission est de nous adapter à la situation des élèves. On

ne fera pas courir des kilomètres celui qui se sent faible parce qu'il jeûne comme on ne fera pas courir l'élève qui a une cheville foulée. C'est une question de bon sens.»

Jean-Pierre Martinet, de l'Union du corps enseignant secondaire genevois, abonde: «Le maître dispose d'une marge d'appréciation dans le respect des principes de laïcité. Si un élève se sent mal, on le fera asseoir, puis on avisera selon son état. En cours de sport ou lors des examens, on peut engager la discussion, il me semble que des exceptions existent et qu'il est autorisé de rompre le ramadan pour celui qui doit effectuer des travaux pénibles.» La magistrate résume: «Il faut être intransigeant sur les principes mais il faut aussi dialoguer.»

Pour Julien Nicolet et Jean-Pierre Martinet, les deux aménagements conseillés par le SSEJ sont «une faute regrettable». En revanche, ils soulignent qu'une partie du courrier est utile. Notamment sur la marche à suivre en cas de mise en danger de l'élève et de nécessité d'interrompre le jeûne (solliciter l'infirmière ou un médecin du SSEJ, demander *in fine* aux parents de venir chercher l'enfant s'ils refusent qu'il soit alimenté ou hydraté).

Si les acteurs se questionnent, c'est aussi parce que les cas se font de plus en plus nombreux. Le DFJ indique ne pas disposer de données chiffrées mais Julien Nicolet, lui, relève «une légère augmentation des pratiques liées à une application rigoriste des religions. Culturellement, on voit que la religion imprègne de plus en plus certains élèves, mais il y a un regard sain et lucide de leur part. Ce n'est pas une question sensible qui nécessite de préciser encore davantage le cadre.» Quant au nombre de cas problématiques liés à la pratique du ramadan, «tout ne remonte pas forcément, mais aucun problème n'a été déclaré récemment», conclut la magistrate.